



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

Délégation territoriale de Paris

Contrôle sanitaire à Paris des eaux destinées à la consommation humaine

Année 2009

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE PARIS

I.1. La production de l'eau potable

La production regroupe les activités de puisage dans le milieu naturel d'eaux souterraines et de cours d'eau, ainsi que le traitement et le transport des eaux jusqu'à Paris. La ville de Paris a délégué ce service à la société d'économie mixte Eau de Paris depuis 1987.

I.2. La distribution des eaux aux consommateurs parisiens

Depuis les réservoirs jusqu'aux robinets des consommateurs, l'eau est acheminée par des réseaux de distribution dont l'entretien et l'exploitation étaient à la charge, jusqu'au 31 décembre 2009, de deux sociétés : la Compagnie des eaux de Paris pour la rive droite de la Seine, et Eau et Force - Parisienne des Eaux pour la rive gauche.

Ces sociétés sont chargées également des relations contractuelles avec les abonnés du service de distribution et avec les consommateurs.

I.3. Contrôle sanitaire des eaux de Paris

La surveillance de la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire était exercée par la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris (DASS de Paris). Depuis le 1^{er} avril 2010, la surveillance de la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire est exercée par l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, délégation territoriale de Paris. Les prélèvements et les analyses ont été réalisés en 2009 par le laboratoire CARSO-LSEHL, laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé, titulaire du marché public pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales. Ce laboratoire, mandaté par la DASS de Paris pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine en 2009, est accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation).

Les modalités du contrôle sanitaire des eaux sont définies par les articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

La sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a fait l'objet de mesures complémentaires par décret n°2007-49 du 11 janvier 2007.

En moyenne, plus de 10 prélèvements d'échantillons d'eau sont analysés quotidiennement sur les points suivants :

- avant traitement de potabilisation, soit "à la ressource",
- après traitement de potabilisation et avant distribution, soit "en production",
- "en distribution" au niveau des réseaux publics ou des immeubles.

Tableau 1 : nombre de prélèvements par type d'installation, en 2009

	ressources	production	distribution	total (contrôle sanitaire et recontrôle)
Nombre de prélèvements en 2009	217	619	2911	3747

En 2009, l'ensemble du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a porté sur l'analyse de 3747 prélèvements d'eau (cf. tableau n°1).

I.4. Modalités d'application du contrôle sanitaire en distribution

Le contrôle des eaux en distribution a pour but de surveiller la qualité de l'eau des réseaux publics alimentant les immeubles jusqu'aux robinets des consommateurs. Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", correspondant à un ensemble de canalisations liées par continuité hydraulique et parcourues par une eau de qualité homogène. Sur Paris, les réseaux de distribution ont été découpés en 16 unités de distribution (cf. figure n°1).

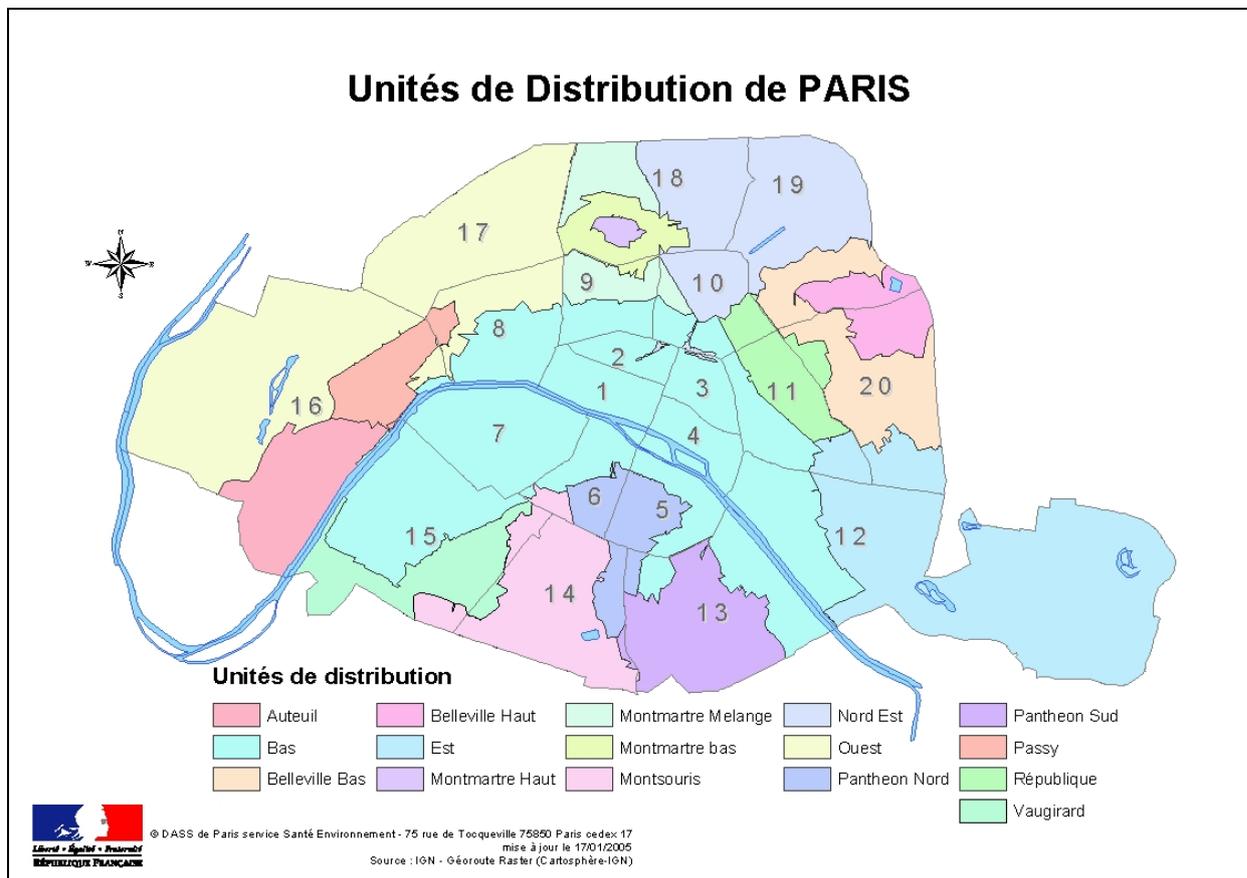


Figure 1 : Modélisation des unités de distribution sur Paris, en 2009

Chaque unité de distribution a été partagée en sous unités de distribution desservant, chacune, une population de 20 000 habitants environ. Dans chacune des 105 sous-unités de distribution ainsi définies, un prélèvement est réalisé tous les 15 jours, alternativement :

- au niveau d'un point appelé "fixe" qui permet, sur des sites sélectionnés préalablement (écoles, crèches, maisons de retraite...), d'effectuer des contrôles réguliers,
- au niveau d'un point dit "mobile" qui, de par sa localisation en réseau privé de distribution, a pour objectif de contrôler l'eau effectivement consommée dans l'immeuble. Les points mobiles sont choisis de manière aléatoire au moment des tournées de prélèvements.

Le nombre de prélèvements annuels pour chaque unité de distribution est défini réglementairement en fonction de la population desservie par arrêté préfectoral n°2008-2-4 du 2 janvier 2008 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire.

Le schéma de synthèse (cf. figure n°2) détaille par unité de distribution les installations de contrôle en production et à la ressource situées en amont, et contribuant majoritairement à leur alimentation. En effet, Eau de Paris peut effectuer à tout moment des changements afin d'assurer une distribution d'eau optimale sur les plans qualitatif et quantitatif.

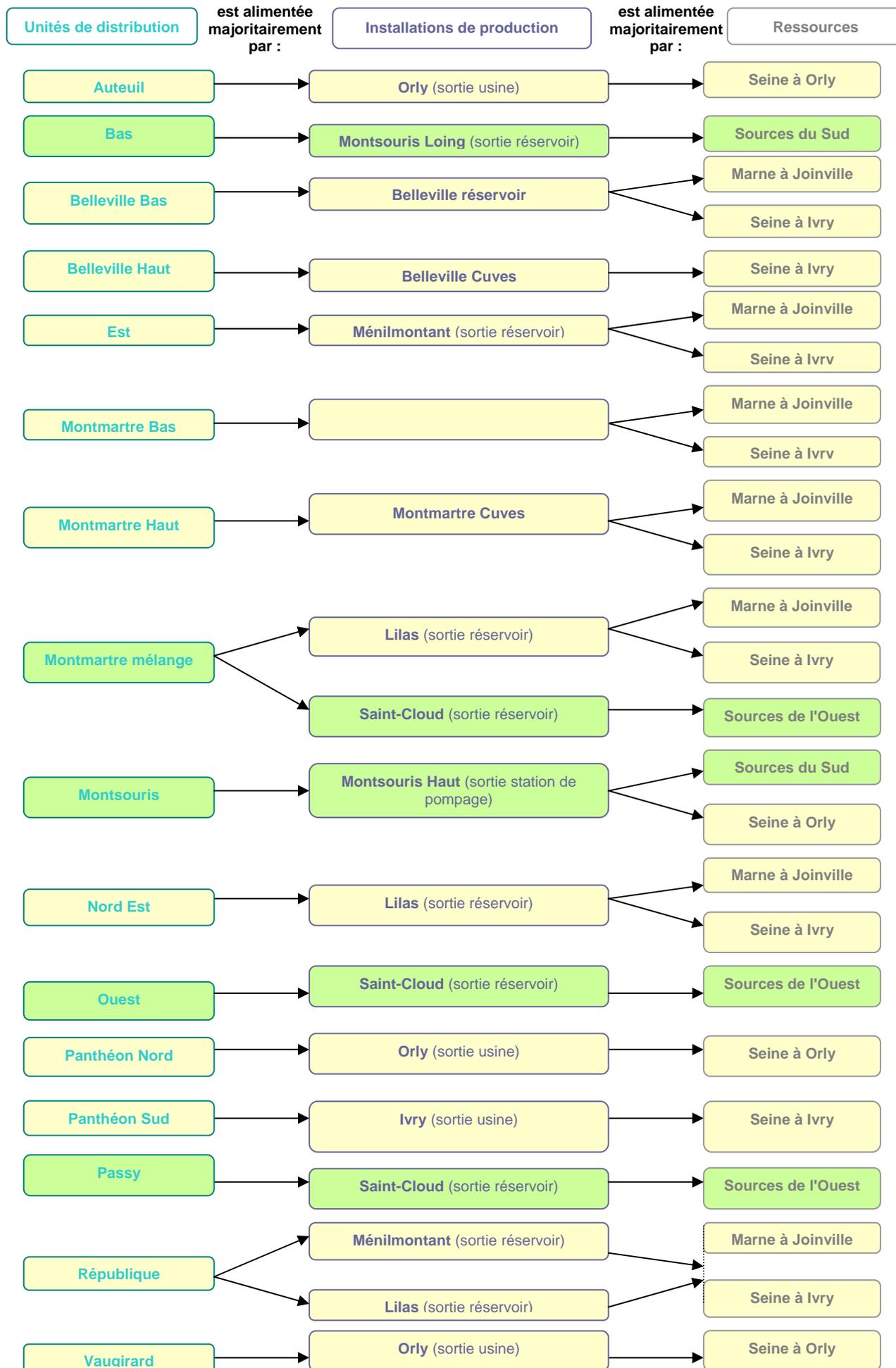


Figure 2 : Provenance de l'eau en fonction des unités de distribution, en 2009

II. RESULTATS DES PRINCIPAUX PARAMETRES

- ❑ **Le chlore :** En application du plan VIGIPRATE renforcé, les teneurs en chlore dans l'eau distribuée ont été augmentées depuis octobre 2001 pour atteindre un résiduel de 0,1 mg/l, au robinet du consommateur.
- ❑ **Le fluor :** Pour toutes les unités de distribution de Paris, **l'eau est peu fluorée** (teneur inférieur à 0,3 mg/L, norme : 1,5 mg/l). Le dentiste peut être amené à recommander, pour éviter la carie dentaire, un apport complémentaire (sel fluoré, comprimés, dentifrice...) (cf. tableau n°2).
- ❑ **La dureté :** Ce paramètre, exprimé en degrés français (°F), traduit la teneur en calcium et magnésium de l'eau. **L'ensemble des eaux distribuées à Paris sont dites "calcaires" ou "dures"** (dureté comprise entre 18 et 25°F) (cf. tableau n°2)
- ❑ **Les nitrates :** Sur l'ensemble des unités de distribution de Paris, **toutes les analyses en nitrates sont conformes à la réglementation** (norme : 50 mg/l) (cf. tableau n°2) .

Tableau 2 : bilan des résultats du contrôle sanitaire 2009 sur l'ensemble des unités de distribution pour les paramètres fluor, dureté et nitrates

Unité de distribution	Fluor (mg/l)			Dureté (°F)			Nitrates (mg/l)		
	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum
AUTEUIL	0.10	0.08	0.12	22.53	18.70	27.20	24.10	13.00	40.80
BAS	0.10	0.09	0.16	28.92	22.20	31.00	30.68	9.80	50.00
BELLEVILLE BAS	0.18	0.14	0.20	25.98	21.40	29.50	19.30	9.20	41.00
BELLEVILLE HAUT	0.16	0.15	0.18	24.91	20.10	29.50	18.39	9.80	37.50
EST	0.18	0.16	0.19	23.47	19.90	30.40	19.14	9.80	41.10
MONTMARTRE BAS	0.14	0.11	0.17	25.12	21.90	28.50	26.40	10.60	42.70
MONTMARTRE HAUT	0.17	0.16	0.17	25.76	22.40	28.00	30.28	12.30	43.50
MONTMARTRE MELANGE	0.14	0.11	0.16	25.40	22.15	29.70	26.85	10.90	43.10
MONTSOURIS	0.10	0.09	0.11	25.66	19.00	30.60	20.45	7.10	40.60
NORD EST	0.16	0.14	0.18	23.63	20.20	29.80	20.86	9.70	43.70
OUEST	0.12	0.07	0.14	27.16	24.10	29.60	31.99	10.20	44.40
PANTHEON NORD	0.10	0.08	0.12	22.53	18.70	27.20	20.05	9.80	44.30
PANTHEON SUD	0.10	0.09	0.11	22.70	19.40	27.10	21.50	9.70	42.60
PASSY	0.12	0.07	0.14	27.16	24.10	29.60	39.19	10.50	44.80
REPUBLIQUE	0.17	0.15	0.19	23.55	20.05	30.10	18.40	9.60	42.90
VAUGIRARD	0.10	0.08	0.12	22.53	18.70	27.20	22.24	10.00	39.70

Par une mesure optique, cette analyse permet une estimation globale de la teneur en particules de l'eau (organiques ou minérales).

Le tableau n°3 présente le nombre de dépassements de normes, par unité de distribution.

99.8% des analyses de turbidité sont conformes à la référence de qualité de 2 NFU. Les anomalies proviennent essentiellement des réseaux intérieurs d'immeubles. Une anomalie a été confirmée lors du recontrôle immédiat et systématique qui est effectué après chaque prélèvement non-conforme. Dans ce cas, un courrier de demande de mise en conformité a été envoyé à la personne publique ou privée, responsable de la distribution de l'eau. Il est à noter que l'entretien et la maintenance des réseaux privés sont de la responsabilité des gestionnaires d'immeubles.

Un dépassement de ce paramètre est souvent corrélé à un dépassement de la référence de qualité du fer, qui vient colorer l'eau à cause de la corrosion de l'acier galvanisé. Il est à noter que le fer n'est pas considéré comme un élément toxique, même à des doses élevées¹ (5 mg/l)

Les analyses microbiologiques de l'eau consistent en la recherche de bactéries dont la détection peut être le signe de la présence d'agents pathogènes.

Résultats à la ressource : aucun des 177 prélèvements sur les eaux souterraines et aucun des 40 prélèvements sur les eaux superficielles n'a fait l'objet d'un dépassement de la limite ou de la référence de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

100% des analyses microbiologiques en ressources sont conformes aux limites et références de qualité.

Ces résultats ne remettent pas en cause la qualité de l'eau produite, les usines de traitement étant adaptées aux pics de pollution des eaux de surface.

Résultats à la production : 1 prélèvement dans le réservoir de Montsouris Loing a fait l'objet d'un dépassement de la limite de qualité des eaux². Ce dépassement n'a pas été reconfirmé lors du recontrôle effectué dans un délai de 48 heures. Aucun des 618 prélèvements n'a fait l'objet d'un dépassement de la référence de qualité des eaux de production destinés à la consommation humaine³.

99,8% des analyses microbiologiques à la production sont conformes aux limites et références de qualité.

Résultats en distribution : 19 des 2772 prélèvements sur les eaux de distribution dépassent les limites de qualité des eaux et 12 prélèvements ont dépassé les références de qualité des eaux.

Le tableau n°3 présente les dépassements, par unité de distribution, des exigences de qualité réglementaires (références et limites de qualité) : 98,9% des prélèvements respectent les exigences de qualité en microbiologie. La conformité des résultats est établie sur la base du respect des seules limites de qualité : 99,2% des prélèvements sont conformes.

Les anomalies proviennent essentiellement des réseaux intérieurs d'immeubles. Dans ce cas, un courrier de demande de mise en conformité est envoyé à la personne publique ou privée, responsable de la distribution de l'eau. Il est à noter que l'entretien et la maintenance des réseaux privés sont de la responsabilité des gestionnaires d'immeubles.

Sur l'ensemble des eaux distribuées à Paris, l'eau est de très bonne qualité bactériologique.

¹ source : guide des analyses de la qualité de l'eau, 2003, Editions Techni.Cités

² le dépassement des limites de qualité concerne des micro-organismes ou des substances dont la présence à des concentrations supérieures aux limites définies signifie un danger pour la santé du consommateur.

³ le dépassement des références de qualité concerne des micro-organismes ou des substances qui ont des impacts de gravité moindre en cas de dépassement de ces références.

Tableau 3 : bilan des résultats du contrôle sanitaire 2009 sur l'ensemble des unités de distribution pour les paramètres turbidité et microbiologie

Unité de distribution	Turbidité (NFU)		Microbiologie		
	Nombre d'analyses	Nombre de non-conformités	Nombre d'analyses	Nombre d'anomalies (dépassements de références de qualité)	Nombre de non-conformités (dépassements de limites de qualité)
AUTEUIL	136	0	136	0	0
BAS	588	2	588	3	6
BELLEVILLE BAS	175	0	175	0	0
BELLEVILLE HAUT	99	0	99	1	0
EST	176	0	176	0	0
MONTMARTRE BAS	128	0	128	0	1
MONTMARTRE HAUT	28	0	28	0	0
MONTMARTRE MELANGE	145	0	145	1	1
MONTSOURIS	141	0	141	0	3
NORD EST	259	2	259	1	3
OUEST	282	0	282	3	2
PANTHEON NORD	97	0	97	1	1
PANTHEON SUD	179	1	179	0	0
PASSY	88	0	88	1	0
REPUBLIQUE	138	0	138	1	2
VAUGIRARD	113	0	113	0	0
TOTAL	2772	5	2772	12	19

Les pesticides

La qualité de l'eau, du point de vue de la présence de produits phytosanitaires, s'est grandement améliorée depuis 2005, grâce à la mise en service d'usines d'affinage et à la dilution des eaux de sources par les eaux de surface.

Aucun des 618 prélèvements en production n'a fait l'objet d'un dépassement complémentaire.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements au niveau des points de mise en distribution (sortie des réservoirs) est de 100%.

Les autres dépassements

Résultats à la ressource : 1 prélèvement sur la ressource superficielle Seine à Ivry (phosphore total) et 1 prélèvement sur la ressource superficielle Seine à Orly ont fait l'objet d'un dépassement de la référence de qualité sur les 217 prélèvements effectués en ressource.

99,1% des analyses physico-chimiques en ressources sont conformes aux limites et références de qualité.

Ces résultats ne remettent pas en cause la qualité de l'eau produite, les usines de traitement étant adaptées aux pics de pollution des eaux de surface.

Résultats à la production : aucun des 618 prélèvements en production n'a fait l'objet de dépassement complémentaire.

Résultats en distribution : 2 prélèvements sur l'unité de distribution (UDI) Bas (pH et fer total), 1 prélèvement sur l'UDI Montmartre bas (température), 1 prélèvement sur l'UDI Montmartre mélange (température), 1 prélèvement sur l'UDI Nord Est (fer total) et 1 prélèvement sur l'UDI Ouest (pH) ont fait l'objet d'un dépassement de la référence de qualité.

99,8% des prélèvements respectent les exigences de qualité (limites et références) pour les autres paramètres physico-chimiques.

Les anomalies proviennent essentiellement des réseaux intérieurs d'immeubles. Dans ce cas, un courrier de demande de mise en conformité est envoyé à la personne publique ou privée, responsable de la distribution de l'eau. Il est à noter que l'entretien et la maintenance des réseaux privés sont de la responsabilité des gestionnaires d'immeubles.

III. SYNTHÈSE DES ANALYSES RÉALISÉES CHEZ DES PARTICULIERS

Les articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique incitent à effectuer le contrôle sanitaire de l'eau potable en distribution au plus proche du consommateur.

Ces nouvelles dispositions posent le problème à Paris d'atteindre le consommateur (présence de digicodes, compteurs d'eau collectifs gérés par les syndicats...).

Afin de remédier à cette difficulté, la délégation territoriale de Paris, avec le concours des acteurs de l'eau à Paris (le laboratoire Carso-LSEHL, la direction de la protection de l'environnement de la ville de Paris (DPE), et la société Eau de Paris) a mis en place un système de recueil de candidatures par la diffusion d'un tract. Ce recrutement a pour objectif d'apprécier l'influence du réseau intérieur des immeubles sur la qualité distribuée, en réalisant notamment des analyses portant entre autres sur les métaux (fer, plomb, cuivre, nickel, chrome...).

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui représente l'autorité française en matière de protection des données personnelles.

III.1. Mode opératoire pour réaliser les prélèvements

Les usagers volontaires font acte de candidature en remplissant un tract disponible sur différents sites de diffusion (mairie d'arrondissement, délégation territoriale de Paris, Eau de Paris...) Toutes les candidatures sont retournées à la délégation territoriale de Paris qui sélectionne les volontaires en fonction de la localisation de leur logement et de leurs disponibilités. En effet, afin de bien répartir sur le plan géographique les points de prélèvement pour le contrôle sanitaire, Paris a été divisée en 105 zones. L'objectif de la sélection est donc de choisir des logements situés dans ces différentes zones. De même, les prélèvements chez les particuliers ont été répartis sur toute l'année 2009.

Après sélection par la délégation territoriale de Paris, les candidatures retenues ont été transmises au laboratoire Carso-LSEHL. Un courrier expliquant les modalités précises du contrôle sanitaire a été envoyé aux personnes sélectionnées par la délégation territoriale de Paris.

Puis, le laboratoire Carso-LSEHL a convenu, par téléphone, d'un rendez-vous avec les volontaires dans les mois qui suivent l'envoi du courrier.

L'intervention du technicien du laboratoire Carso-LSEHL s'est déroulée uniquement le matin et a duré environ un quart d'heure.

Après le prélèvement d'eau par le laboratoire, la délégation territoriale de Paris a, dans le délai d'un mois, adressé les résultats d'analyses aux résidents, en donnant des conclusions sanitaires expliquant les résultats.

III.2. Bilan de la démarche

En 2009, 83 prélèvements au minimum devaient être réalisés chez des consommateurs volontaires conformément à la circulaire DGS/SD7A n°45 du 5 février 2004.

Le nombre de retour de nouvelles candidatures reçues en 2009 n'a été que de 25 (49 en 2008) et la répartition géographique s'est révélée hétérogène (cf. figure 3).

Au total, 55 prélèvements ont été réalisés parmi les nouvelles candidatures et les plus anciennes figurant dans la base de données des consommateurs volontaires.

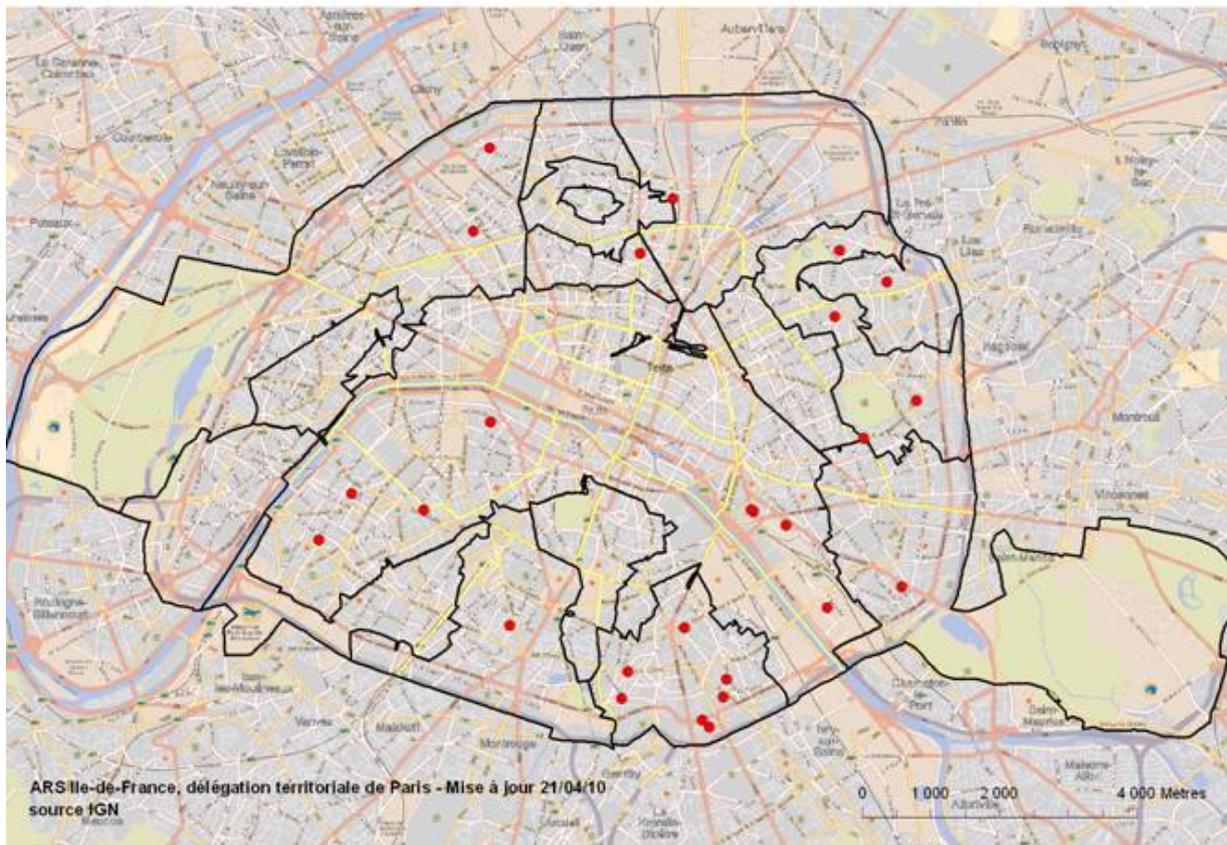


Figure 3 : Répartition des nouveaux consommateurs volontaires en 2009

III.3. Synthèse des résultats des analyses des consommateurs volontaires

Les résultats d'analyses se sont révélés conformes à ceux mesurés en pied d'immeuble : **100% des prélèvements sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres analysés sur les 55 prélèvements réalisés** (cf. figure 4).

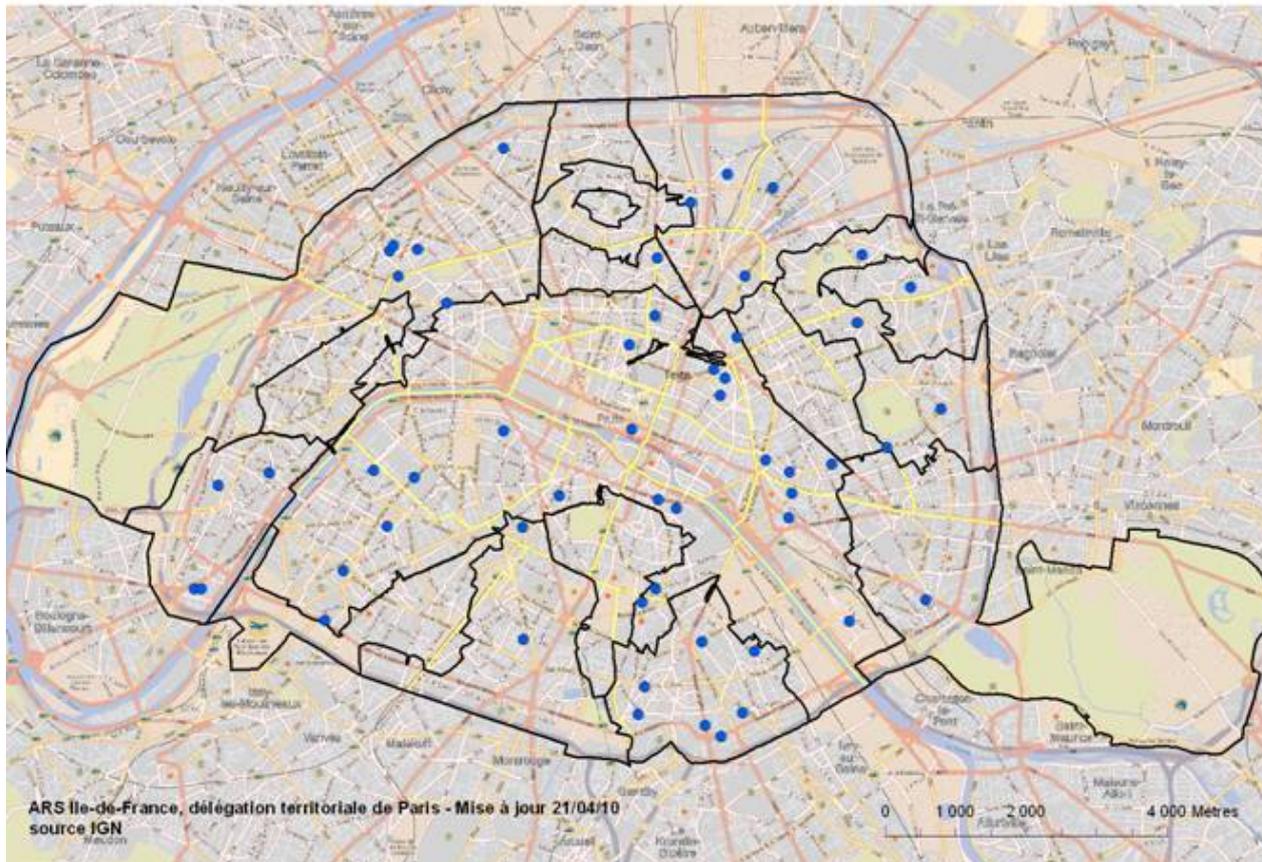


Figure 4 : Répartition des consommateurs volontaires prélevés en 2009

IV. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES MISES EN EVIDENCE LORS DU CONTROLE SANITAIRE

Tout dépassement de norme est immédiatement signalé par le laboratoire agréé, et entraîne un nouveau contrôle pour confirmer ou infirmer les premiers résultats. Par ailleurs, en fonction de la nature du point de contrôle et de l'importance de la non-conformité constatée, des mesures conservatoires peuvent être prises sans délai : isolement d'un réservoir, vidange, rinçage, désinfection, information circonstanciée des usagers...

V. CONTROLE SANITAIRE SUR LA FONTAINE DU SQUARE LAMARTINE (PARIS 16^{EME})

La fontaine publique du square Lamartine dans le 16^{ème} arrondissement est alimentée par un puits situé au droit de l'ouvrage. L'eau est pompée dans la nappe de l'Albien à 650 mètres de profondeur et subit un traitement d'aération / filtration destiné à éliminer le fer. Des contrôles sont réalisés au niveau des robinets de distribution (analyses mensuelles), ainsi qu'en amont et en aval de l'installation de déferrisation-filtration (analyses à la ressource et à la production).

V.1. Les principaux résultats :

Tableau 4 : bilan des résultats du contrôle sanitaire 2009 sur la fontaine Lamartine pour les paramètres fluor, dureté et nitrates

	Min	Max	Moyenne	Nombre d'analyses	Normes
Fluor (mg/l)	0,63	0,63	0,63	1	< 1,5
Dureté (°F)	11,70	12,00	11,80	3	Pas de norme
Nitrates (mg/l)	0,00	0,90	0,30	14	<50

- ❑ **La turbidité :** Aucun dépassement de norme n'a été observé en production ou en distribution sur 14 analyses.
- ❑ **La microbiologie :** Toutes les analyses effectuées sont conformes à la réglementation.
- ❑ **Autres paramètres :** Tous les autres paramètres sont conformes à la réglementation.

V.2. Avis sanitaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée est une eau peu calcaire, faiblement minéralisée, exempte de nitrates, mais riche en manganèse, en potassium et en fluor.

Les teneurs importantes en fer, naturellement présentes dans l'eau captée, sont éliminées par un traitement d'aération, puis de filtration.

Compte tenu de la teneur en fluor (0,63 mg/l), l'eau de cette fontaine est susceptible d'être déconseillée pour l'alimentation des nourrissons, et nécessite, en cas de consommation régulière, un avis médical avant toute prise de supplémentation médicamenteuse en fluor. Des informations spécifiques sur ce point figurent dans les synthèses mensuelles de qualité réalisées par la délégation territoriale de Paris et consultables à la mairie du 16^{ème} arrondissement.



Figure 5 : Fontaine du square Lamartine Paris 16^{ème}

VI. CONTROLE SANITAIRE SUR LA FONTAINE DU SQUARE DE LA MADONE (PARIS 18^{EME})

La fontaine publique du square de la Madone dans le 18^{eme} arrondissement est alimentée par un puits situé au droit de l'ouvrage. L'eau est pompée dans la nappe de l'Albien à 650 mètres de profondeur et subit un traitement d'aération / filtration destiné à éliminer le fer.

Depuis sa date de mise en service, début mars 2001, des contrôles sont réalisés au niveau des robinets de distribution (analyses mensuelles), ainsi qu'en amont et en aval de l'installation de déferrisation-filtration (analyses à la ressource et à la production).

VI.1. Les principaux résultats :

Tableau 5 : bilan des résultats du contrôle sanitaire 2009 sur la fontaine Lamartine pour les paramètres fluor, dureté et nitrates

	Min	Max	Moyenne	Nombre d'analyses	Normes
Fluor (mg/l)	0,37	0,37	0,37	1	< 1,5 mg/l
Dureté (°F)	8,20	11,10	9,65	2	Pas de norme
Nitrates (mg/l)	0	0,90	0,14	12	<50

- **La turbidité :** Aucun dépassement de norme n'a été observé en production ou en distribution sur 12 analyses.
- **La microbiologie :** Toutes les analyses effectuées sont conformes à la réglementation.
- **Autres paramètres :** Tous les autres paramètres sont conformes à la réglementation.

VI.2. Avis sanitaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée est une eau peu calcaire, faiblement minéralisée, exempte de nitrates, mais riche en manganèse, en potassium et en fluor.

Les teneurs importantes en fer, naturellement présentes dans l'eau captée, sont éliminées par un traitement d'aération, puis de filtration.

Compte tenu de la teneur en fluor (0,37 mg/l), l'eau de cette fontaine nécessite, en cas de consommation régulière, un avis médical avant toute prise de supplémentation médicamenteuse en fluor. Des informations spécifiques sur ce point figurent dans les synthèses mensuelles de qualité réalisées par la délégation territoriale de Paris et consultables à la mairie du 18^{eme} arrondissement.

VII. CONTROLE SANITAIRE SUR LA FONTAINE DE LA PLACE PAUL VERLAINE (PARIS 13^{EME})

La fontaine publique de la place Paul Verlaine dans le 13^{ème} arrondissement est alimentée par un puits situé au droit de l'ouvrage. L'eau est pompée dans la nappe de l'Albien à 650 mètres de profondeur et subit un traitement d'aération / filtration destiné à éliminer le fer.

Depuis sa date de mise en service, début mars 2001, des contrôles sont réalisés au niveau des robinets de distribution (analyses mensuelles), ainsi qu'en amont et en aval de l'installation de déferrisation-filtration (analyses à la ressource et à la production).

VII.1. Les principaux résultats :

Tableau 6 : bilan des résultats du contrôle sanitaire 2009 sur la fontaine Lamartine pour les paramètres fluor, dureté et nitrates

	Min	Max	Moyenne	Nombre d'analyses	Normes
Fluor (mg/l)	0,75	0,75	0,75	1	< 1,5
Dureté (°F)	11,10	11,30	11,20	3	Pas de norme
Nitrates (mg/l)	0	0,70	0,16	12	<50

- **La turbidité :** Aucun dépassement de norme n'a été observé en production ou en distribution sur 12 analyses.
- **La microbiologie :** Toutes les analyses effectuées sont conformes à la réglementation.
- **Autres paramètres** Tous les autres paramètres sont conformes à la réglementation.

VII.2. Avis sanitaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée est une eau peu calcaire, faiblement minéralisée, exempte de nitrates, mais riche en manganèse, en potassium et en fluor.

Les teneurs importantes en fer, naturellement présentes dans l'eau captée, sont éliminées par un traitement d'aération, puis de filtration.

Compte tenu de la teneur en fluor (0,75 mg/l), l'eau de cette fontaine est susceptible d'être déconseillée pour l'alimentation des nourrissons, et nécessite, en cas de consommation régulière, un avis médical avant toute prise de supplémentation médicamenteuse en fluor. Des informations spécifiques sur ce point figurent dans les synthèses mensuelles de qualité réalisées par la délégation territoriale de Paris et consultables à la mairie du 13^{ème} arrondissement.



Figure 6 : Fontaine de la place Paul Verlaine Paris 13^{ème}

VIII. TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT LA QUALITE DE L'EAU

VII.1. Description du dispositif

Les plaintes relatives à la qualité de l'eau potable sont gérées suivant un protocole établi entre la délégation territoriale de Paris, les services de la mairie de Paris, la société Eau de Paris et les distributeurs d'eau parisiens. Ces plaintes peuvent être recueillies par les intervenants précités ou via le serveur vocal «ALL'EAU» (tél. : 0 974 506 507). Elles sont enregistrées sur un formulaire type, puis transmises à Eau de Paris, qui les centralise et les porte à la connaissance des acteurs précités.

En fonction des problèmes signalés, Eau de Paris envoie des techniciens afin que soient réalisées des analyses d'eau au domicile du plaignant et au niveau du compteur de son immeuble, puis elle lui adresse une réponse écrite faisant état de la synthèse des résultats des analyses effectuées. Les plaintes qui sont directement imputables aux réseaux intérieurs de distribution d'eau d'immeubles (comme par exemple les canalisations intérieures en plomb) sont instruites par la délégation territoriale de Paris.

Lorsque les anomalies constatées peuvent être dues en tout ou partie à une altération de la qualité de l'eau fournie par le réseau public de distribution, la délégation territoriale de Paris veille, conformément à la réglementation, à ce que des mesures d'amélioration soient engagées par Eau de Paris et les distributeurs concernés, et à ce qu'une information des résidents soit réalisée si nécessaire. En 2009, aucune anomalie n'a été constatée.

Lorsque les analyses effectuées mettent en évidence des non-conformités liées au réseau intérieur de distribution d'un immeuble, la poursuite de l'instruction du dossier est réalisée par la délégation territoriale de Paris qui sollicite, si nécessaire, la réalisation d'une expertise complémentaire par le service de recherche et d'ingénierie en protection sanitaire (SRIPS). La délégation territoriale de Paris adresse systématiquement un courrier au gestionnaire ou au(x) propriétaire(s) de l'immeuble faisant état des anomalies constatées et de leurs responsabilités, et informe parallèlement le plaignant de la démarche engagée. Par ailleurs, si elle le juge nécessaire, la délégation territoriale de Paris demande aux gestionnaires qu'une information circonstanciée des résidents soit réalisée.

VII.2. Bilan 2009

En 2009, 4 plaintes concernant la qualité de l'eau (61 en 2008) ont été transmises par Eau de Paris à la délégation territoriale de Paris et ont entraîné la réalisation de 4 analyses au compteur de l'abonné et au domicile du plaignant. A cela s'ajoute 1 autre plainte, issue du contrôle sanitaire, traitée directement par la délégation territoriale de Paris. Suite aux résultats d'analyses et aux expertises défavorables mettant en cause des anomalies au niveau des réseaux privés de distribution d'immeuble, 105 dossiers (5 nouveaux dossiers en 2009) sont actuellement en cours à la délégation territoriale de Paris et ont fait l'objet de courriers à l'attention des gestionnaires ou des propriétaires leur rappelant leur obligation d'entretien, et leur demandant, si nécessaire, la mise en œuvre de travaux ainsi que l'information circonstanciée des résidents.

Sur ces 5 nouveaux dossiers traités par la délégation territoriale de Paris, 3 ont porté sur le fer et le zinc, 1 sur le fer et 1 sur la turbidité.

CONCLUSION

Les résultats de l'ensemble des contrôles pour chacune des seize unités de distribution permettent de conclure à une bonne qualité de l'eau distribuée à Paris, en 2009.

On notera que sur les 2827 analyses effectuées, au niveau de canalisations privées du réseau de distribution, dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, 98,5% des analyses microbiologiques et physico-chimiques étaient conformes aux références et limites de qualité des normes en vigueur (articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique). Ces résultats sont en amélioration par rapport à l'année 2008 (96%). Il est rappelé que la conformité des résultats est établie sur la base du respect des seules limites de qualité : 99,3% des prélèvements sont conformes pour l'année 2009.

On notera également que, au niveau des canalisations publiques du réseau de distribution, les résultats de l'autosurveillance mise en place et réalisée par les distributeurs d'eau (Eau et Force – Parisienne des Eaux et la Compagnie des eaux de Paris), montrent une bonne qualité de l'eau (plus de 98% de conformité).

Les analyses faites chez les consommateurs ont mis en évidence une amélioration de la qualité de l'eau. Il est à noter que l'entretien et la maintenance des réseaux privés sont de la responsabilité des gestionnaires d'immeubles. Un rappel de cette nécessité d'entretien des réseaux de canalisations, auprès des gestionnaires et des syndicats d'immeubles, reste nécessaire.

Les résultats du contrôle sanitaire des eaux des fontaines publiques, en distribution, sont conformes à la réglementation (articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique). L'eau de ces fontaines publiques est exempte de tout germe microbiologique témoin de contamination d'origine fécale. Elle est par ailleurs peu calcaire, faiblement minéralisée, mais riche en potassium, en manganèse voire en fluor. L'eau de ces fontaines est susceptible d'être déconseillée pour les nourrissons.

INFORMATIONS GENERALES

□ RESEAUX DE DISTRIBUTION EN PLOMB

La présence de plomb dans l'eau du robinet est essentiellement liée à la présence de canalisations en plomb dans les réseaux intérieurs d'immeubles, et de branchements publics en plomb, en cours de remplacement par les distributeurs. L'eau, en stagnant, se charge en plomb. La consommation régulière d'une eau contenant du plomb peut présenter un risque pour la santé, notamment pour les femmes enceintes et les nourrissons.

La norme pour le plomb, dans l'eau potable actuellement à 25 µg/l depuis le 25 décembre 2003, dont l'article R.1321-64 du code de la santé publique prévoit l'abaissement progressif à 10 µg/l au 25 décembre 2013, est à terme incompatible avec le contact entre l'eau et les canalisations en plomb.

Il est donc nécessaire que les propriétaires et gestionnaires d'immeubles envisagent le remplacement ou le chemisage des canalisations en plomb dans leur réseau intérieur.

□ LES GESTES DU BON CONSOMMATEUR D'EAU

- Après toute stagnation prolongée de l'eau dans les canalisations, faire systématiquement couler l'eau avant de la consommer pour la boisson ou la cuisine;
- Ne pas utiliser l'eau chaude du robinet à des fins de consommation (café, thé, cuisson des légumes et pâtes...): la température élevée facilite la migration des métaux dans l'eau. L'eau chaude peut être traitée pour lutter contre la corrosion des canalisations, toutefois, sans suivi de ce traitement et en cas de dysfonctionnement de ce dernier la qualité de l'eau peut être altérée;
- L'eau du robinet est aussi un produit alimentaire dont la qualité peut s'altérer avec le temps : toute bouteille ou carafe destinée à stocker de l'eau du robinet doit être quotidiennement nettoyée. L'eau qu'elle contient doit être renouvelée tous les jours, et conservée de préférence au réfrigérateur;
- Les éléments de robinetterie doivent être régulièrement entretenus : les brise-jets des robinets doivent être régulièrement démontés pour enlever les impuretés qui peuvent s'y accumuler, les flexibles de robinet doivent être régulièrement nettoyés et remplacés en cas d'usure;
- Il est interdit, sauf cas dérogatoire, d'utiliser les canalisations d'eau pour la mise à la terre des installations électriques. Cette pratique accentue la corrosion des canalisations et par conséquent, la dissolution de métaux dans l'eau.

Pour plus d'informations...

- votre mairie d'arrondissement (affichage mensuel des résultats du contrôle sanitaire);
- la délégation territoriale de Paris, 75, rue de Tocqueville, 75 850 Paris Cedex 17, (tél.: 01 58 57 12 04);
- le serveur vocal "All'eau de Paris" au 0 974 506 507 (0,12 €/min);
- Eau de Paris, 9 rue Victor Schoelcher 75014 PARIS (tél.: 01 40 48 98 00);
- Carso-LSEHL, 321 avenue Jean Jaurès 69362 Lyon tél. : 04 72 76 16 16, laboratoire chargé du contrôle sanitaire.